

# RÈGLEMENT DU GRAND JEU CAMPINGAZ

## Du 15 mars 2025 au 15 juin 2025

### ARTICLE 1 - Organisation du jeu

La société APPLICATION DES GAZ (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), au capital de 2.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 572051571 dont le siège social est situé 219 route de Brignais 69230 Saint Genis-Laval, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 15/03/2025 au 15/06/2025 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

### ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Il est limité à une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse).

### ARTICLE 3 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- . IN STORE : support PLV sur les lieux de vente à savoir un totem ou un stop rayon
- . ON LINE : sur le site [grand-jeu-campingaz.fr](http://grand-jeu-campingaz.fr), qui relaye la plateforme-jeu dédiée ; bannières digitales sur des sites revendeurs si opportunité.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site [grand-jeu-campingaz.fr](http://grand-jeu-campingaz.fr), à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

### ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- Acheter entre le 15/03/2025 et le 15/06/2025 (date du ticket de caisse faisant foi) une barbecue de marque Campingaz® éligible parmi les références ci-dessous

#### Références concernées

Référence	Gencod	Désignation
3000004859	3 13852 209657 1	BBQ GAZ ADELAIDE® 3 WOODY L
2181059	3 13852 212827 2	BBQ GAZ CLASS 3 L COMPACT
2181061	3 13852 212829 6	BBQ GAZ COMPACT 3 L PLUS 2 EN 1
2184581	3 13852 212906 4	BBQ GAZ COMPACT 3 LX PLUS 2 EN 1
2212668	3 13852 213424 2	BBQ GAZ CLASS 3 WLD
2000036034	3 13852 211489 3	BBQ GAZ 3 SERIES Classic WLD 2 en 1
2181792	3 13852 212868 5	BBQ GAZ 3 SERIES CLASSIC WLXD (FR)

2212667	3 13852 213423 5	BBQ GAZ 3 SERIES CLASSIC WLX
2000032795	3 13852 210469 6	BBQ GAZ CLASS 3 WLX
2000021955	3 13852 208254 3	BBQ GAZ 3 SERIES LD PLUS (FR)
2181072	3 13852 212840 1	BBQ GAZ SELECT 3 LX PLUS
2000037279	3 13852 211920 1	BBQ GAZ PREMIUM 3 W 37279
2000037281	3 13852 211922 5	BBQ GAZ PREMIUM 3 S 37281
2181081	3 13852 212849 4	BBQ GAZ CLASS 4 L SELECT
2000015665	3 13852 207139 4	BBQ GAZ CLASS 4 L Plus
2000031358	3 13852 209774 5	BBQ GAZ CLASS 4 LD PLUS
2199152	3 13852 213222 4	BBQ GAZ 4 SERIES Classic WLD
2000030969	3 13852 209676 2	BBQ GAZ 4 SERIES Classic WLD
2000037666	3 13852 212013 9	BBQ GAZ 4 SERIES Woody L plus
2000015649	3 13852 207086 1	BBQ GAZ 4 SERIES Classic LXS
2000033744	3 13852 210867 0	BBQ GAZ 4 SERIES Classic LD Plus
2000037665	3 13852 212012 2	BBQ GAZ 4 SERIES Classic LSD Plus
2181090	3 13852 212858 6	BBQ GAZ SELECT 4 EXS
2000033746	3 13852 210869 4	BBQ GAZ 4 SERIES Classic LXSD Plus
2000038423	3 13852 212284 3	BBQ GAZ PREMIUM 4 W 38423
2000037287	3 13852 211928 7	BBQ GAZ PREMIUM 4 S 37287
2000037289	3 13852 211930 0	BBQ GAZ ONYX 4 S 37289

2- **Se connecter sur le site [grand-jeu-campingaz.fr](http://grand-jeu-campingaz.fr), entre le 15/03/2025 et le 15/06/2025 inclus** (date

et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse ou facture et du code barre découpé (figurant sur le produit éligible).

3- **S'inscrire sur le Site** en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant **leur ticket de caisse** (facture non acceptée) avec le produit et la date d'achat entourés et le code barre découpé.

4- **Lire et accepter le présent règlement** en cochant la case prévue à cet effet.

5- **Accepter que leurs données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.

6- **Valider le formulaire et découvrir instantanément** s'ils sont tombés sur l'un des 92 instants gagnants préalablement définis et déposés chez huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai. L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est émis sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code barre découpé) et du respect des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront Incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 5 - Les dotations**

### **Au total, 92 dotations sont mises en jeu:**

92 lots de 2 transats de la marque LAFUMA® d'une valeur unitaire de 89,90 € TTC

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Détail des dotations :

Lot de deux Chiliennes modèle "Transatube", Coloris Moss (vert kaki) - Référence LFM2764-8557

## **ARTICLE 6 - Désignation des gagnants**

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante . La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. Les dotations sont mises en jeu par Instants Gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'Instant Gagnant, la première participation effectuée après l'Instant Gagnant remportera la dotation correspondante.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant, l'annulation de son gain et sa remise en jeu . Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront pas être distribuées pour cause de manquement des participants gagnants ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires. La Société Organisatrice pourra librement décider de les réattribuer ou non.

## **ARTICLE 7 - Remise des dotations**

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation).

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception du mail de confirmation de gain.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourraient être remis aux gagnants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée.

Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

## **ARTICLE 8 - Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ni au magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et serait retournée à la Société Organisatrice, celle-ci prendra contact avec le gagnant. Si la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, par e-mail, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme y ayant renoncé purement et simplement. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**4** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5** – Les messages électroniques émis au cours du Jeu sont automatiques.

**6** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 9 – Force majeure et modifications**

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

#### **ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvai(en)t parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

#### **Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

Take Off – Service DPO  
CS 40593  
13595 Aix en Provence CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres que celles expressément prévues au présent règlement. Elles ne seront pas conservées par la Société Organisatrice et/ou Take Off au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu et la distribution des dotations.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données personnelles, les participants sont invités à consulter la Déclaration de Conformité de la Société Organisatrice à [https://privacy.newellbrands.com/index?language\\_id=4952193](https://privacy.newellbrands.com/index?language_id=4952193)

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 13 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions de Lyon.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait où faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « Grand Jeu Campingaz - 4200 ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Toute réclamation effectuée après le 31/07/2025 ne sera plus prise en compte